

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT DSI
DE LA SOCIÉTÉ DCF DU 29 MARS 2023**

Sous la présidence de Louis DELAIRE

Membres élus titulaires présents :

Mme Valérie BENIER
M. Jean- Marc BO
M. Thierry BOUR JAMES
M. Quentin DUFAUT
M. Steven LEMOINE
M. André PAUVISSE VATRA

Membres élus suppléants présents :

Mme Carine FOULIÉ
M. Pascal PACHOD
M. Christian PEYRARD

Excusé.e.s :

M. Nicolas BERTIN
Mme Delphine CHARDON
Mme Nathalie CLAVIER (RS CFE-CGC)
M. Cyril DOS SANTOS
M. Michel FERARD (RS UGICT-CGT)
M. Christopher LOUMEAU
M. Jean Paul TRESCARTES

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Social Economique d'Etablissement du 28 février 2023
2. Approbation du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social Economique d'Etablissement du 28 février 2023
3. Points SSCT : Amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
4. Informations de la Direction
 - Effectifs
 - Sociétés extérieures
 - Compte-rendu social du mois de février
 - Point SSCT : Etat sanitaire
5. Situation financière du CSEE
6. LAC
7. Questions des élus relatives aux thèmes visées par l'article L.2312-5 du code du travail (cf. annexe)
 - **Prise de congés :**
Suite au mail reçu de Louis Delaire en date du 03/03, nous devons solder les compteurs congés d'ici fin mai.
 - Pouvez-vous rappeler les règles de bascule des jours de congés / RTT non pris au 31/05 dans le CET ?

- **Retraite Progressive :**
Dans l'accord NAO l'article 9, 'Les parts patronale et salariale des cotisations retraite sont prises en charge par l'employeur à hauteur du différentiel induit par la retraite progressive.'
 - Comment est calculé ce différentiel (partie cnav et complémentaire) ?

- **Sudeco :**
Suite à la cession de cette société,
 - quelles sont les possibles conséquences au niveau de la DSI (gestion des infrastructures, gestion des traitements ...) ?

8. Calendrier social 2023

1. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Social Economique d'Etablissement du 28 février 2023

Avant de démarrer la réunion, L. Delaire souhaite répondre aux questions posées lors de la présentation des orientations stratégiques lors du CSEE du mois de février

Concernant les stations-service reprises par Esso : l'opération carburant à 0.85 euros est toujours applicable. Si un client fait le plein dans une des stations accolées au magasin, il conserve son ticket et le présente à l'entrée du magasin pour bénéficier de son bon d'achat.

Concernant le positionnement de Petit Casino et Casino Shop dans la Franchise : dans le réseau Franchisé, il y a un certain nombre de Shop et Petit Casino exploités sous ce format.

Question RGPD : L. Delaire a sollicité E. Lebeauin.

Un patch avait été passé pour permettre d'anonymiser le compte. Il semblerait qu'une récente mise à jour ait annulée les « effets » de ce patch. Une nouvelle réunion entre le prestataire, Campus et E. Lebeauin va être organisée.

Les membres du CSEE souhaitent faire part de leur inquiétude et de celles des collaborateurs de la DSI quant à la situation actuelle du Groupe.

C. Peyrard demande pourquoi les actions baissent de la sorte. L. Delaire répond que le Groupe est « chahuté » suite à l'annonce des résultats.

C. Peyrard ajoute que les collaborateurs sont inquiets suite aux annonces de Rallye et qu'il serait bien que la Direction fasse une communication.

J.M. Bo, de son côté, ne sait pas ce qu'il faut penser des discussions avec Terract, le résultat pourrait être positif ou négatif pour le Groupe.

L. Delaire demande aux élus s'ils ont été interpellés par les collaborateurs. T. Bour James confirme que certains pensent que c'est la fin de Casino. De plus, la vente de certains actifs n'encourage pas à l'optimisme, car la dette ne varie pas.

L. Delaire demande aux élus s'ils ont visionné la présentation des résultats faite par D. Lubek. T. Bour James répond par l'affirmative, mais il considère que le discours est toujours le même : « Tout va bien ».

L. Delaire répond que le rôle de D. Lubek est de présenter les résultats, pas de faire des commentaires à ce sujet.

J.M. Bo prévient L. Delaire qu'il y aura des questions à ce sujet lors du prochain CSEE, notamment la réduction de 250 millions. Les collaborateurs s'interrogent, il faudra les rassurer. T. Bour James précise qu'il faut en priorité communiquer, pas obligatoirement rassurer, C. Foulié approuve.

Lors du CSEE du 28 février, une question avait été posée sur les entretiens annuels.

J.M. Bo rappelle ce qui est écrit dans le PV, à savoir : « *le manager remplit le fichier Excel et le communique au collaborateur.* » Il a eu son entretien et son manager lui a indiqué qu'il avait eu la consigne formelle de ne pas transférer ce document.

L. Delaire lui demande s'il s'agit de la feuille de route 2022 ou de la feuille d'objectif 2023. J.M. Bo répond qu'il s'agit de la feuille des objectifs 2023. Il craint que les objectifs ne soient modifiés après coup.

T. Bour James indique qu'il a reçu le fichier, il demande pourquoi il y a des différences de traitement.

C. Foulié indique qu'elle n'a pas eu pour sa part les résultats de l'année passée.

L. Delaire prend note de ce point, il va repasser le message et clarifier les choses.

T. Bour James indique qu'il y a des différences de traitement entre la DIP et la DDA. L. Delaire lui demande à quel niveau.

T. Bour James répond qu'à sa connaissance les managers de la DDA appliquent des % de réussite plus importants sur certains critères pour compenser la partie Groupe.

L. Delaire indique qu'il prend note de cette information. Il rappelle que son bureau est ouvert aux collaborateurs qui le souhaitent. Q. Dufaut indique qu'il ne reste plus que le bonus, puisqu'il n'y a plus ni participation, ni intéressement.

L. Delaire souhaite quand même rappeler qu'on parle de part variable. Par définition, on ne peut pas se baser sur le montant perçu l'année précédente.

Q. Dufaut observe que la partie « Objectifs personnels » diminuent, alors que la partie « Groupe » augmente. J.M. Bo indique que les collaborateurs ont été choqués de voir apparaître l'objectif Ebitda de 10 % dans leurs objectifs personnels. Ils ont l'impression que tout est fait pour que la prime Bonus diminue. C'est le positionnement de cet objectif qui choque, ce point avait déjà été remonté lors d'une précédente réunion.

L. Delaire répond qu'il semble normal qu'une part de l'Ebitda apparaisse dans nos objectifs personnels.

Q. Dufaut n'est pas d'accord sur ce point, nos dirigeants prennent des décisions et ce sont les collaborateurs qui sont challengés.

C. Peyrard indique que si on faisait un sondage, on verrait que le moral des collaborateurs est très bas, ils sont démotivés.

T. Bour James ajoute que cet entretien ne doit pas faire l'objet que de remarques négatives et de reproches sur les années précédentes.

Après ces échanges, le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Social Economique d'Etablissement du 28 février 2023 est mis aux voix. Il est approuvé par 8 voix favorables, Q. Dufaut s'abstient.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social Economique d'Etablissement du 28 février 2023

Le procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social Economique d'Etablissement du 28 février 2023 est mis aux voix. Il est approuvé par 8 voix favorables, Q. Dufaut s'abstient.

3. Points SSCT : Amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

L. Delaire remercie F. Ferrand de sa présence.

Bilan trimestriel environnement de travail AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

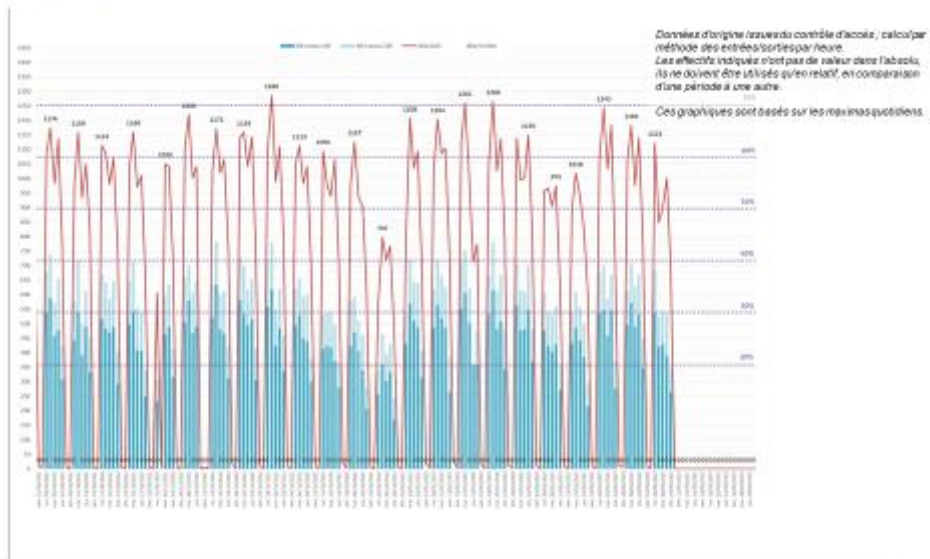
Direction Exploitation des Sièges / Saint-Etienne – mars 2023



CASINO SERVICES
Exploitation et maintenance du siège du Groupe Casino.
Exploitation et maintenance des installations (hors I.T.) d'un distributeur.

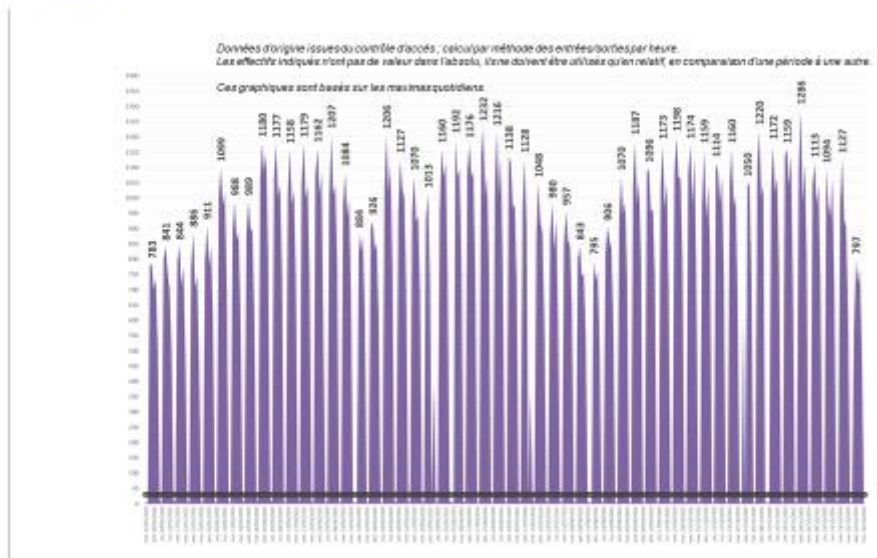
INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



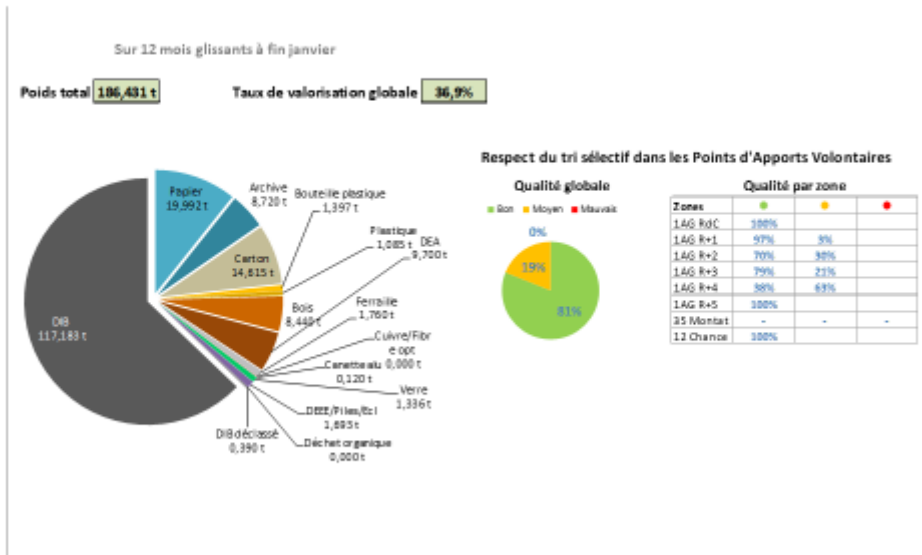
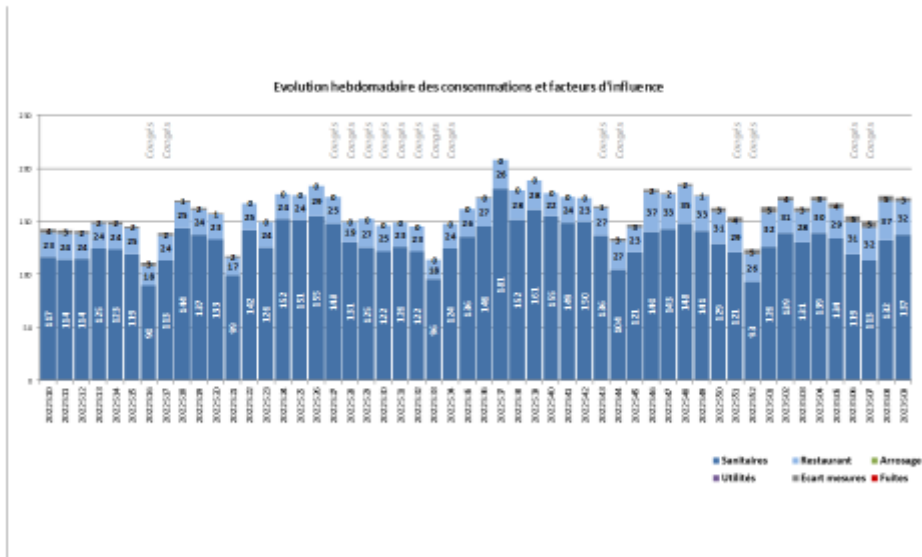


INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

T. Bour James demande quels sont les jours de plus grande fréquentation. F. Ferrand répond qu'il s'agit des mardis et jeudis. Pour être très précis, il ajoute que le parking n'a par ailleurs été complet que 2 fois depuis la crise sanitaire. T. Bour James demande combien il y a de places de stationnement. F. Ferrand qu'il y a au total 985 places en comptant les places PMR, les places Direction et les bornes de charge.

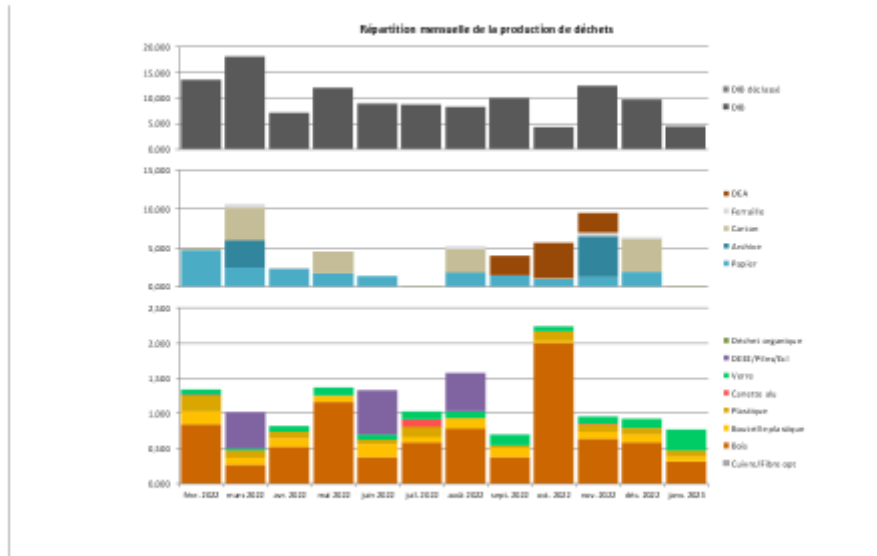


INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



Q. Dufaut indique que, dans le doute, il faut jeter les détritux dans les « Déchets mélangés ». T. Bour James ajoute que certains collaborateurs commettent des erreurs de tri par méconnaissance.

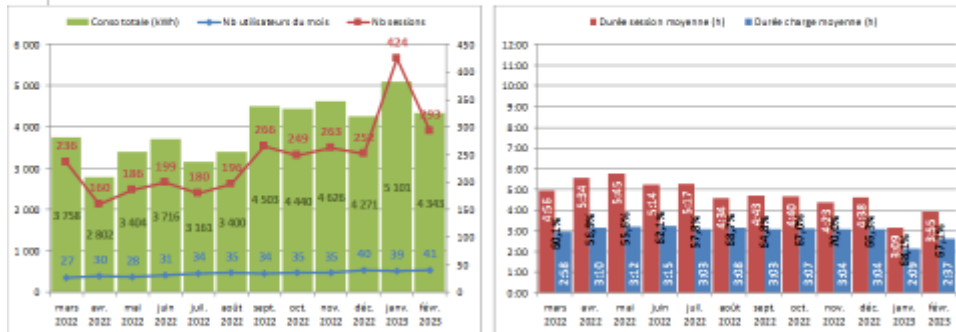
F. Ferrand précise qu'il y a eu des changements dans les règles de tri pour les particuliers, mais que ces nouveaux critères ne s'appliquent aux entreprises privées. Nous sommes liés aux filiales de tri de notre prestataire.



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

Totaux 12 mois glissants :	Nb de sessions de charge : 2 904
	Consommation électrique : 47 525 kWh
	Coût énergie : 7 171 €

51 utilisateurs déclarés



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

Il y a eu un pic en janvier 2023 lié à un dysfonctionnement des bornes, certaines personnes ont dû se connecter plusieurs fois.

Q. Dufaut demande si le coût indiqué est annuel. F. Ferrand répond que le calcul se fait sur 12 mois glissants, ce montant devrait augmenter avec le coût de l'énergie.

T. Bour James demande si nous avons des subventions de l'état, F. Ferrand répond par la négative.

Station : Casino Siège - Saint Etienne (ST ETIENNE) Période : 01/12/2022 au 28/02/2023

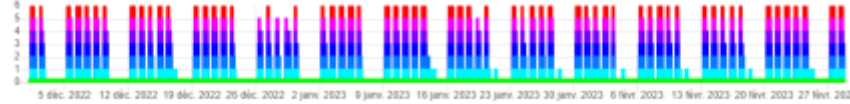
- 0% : 25.76%
- 16% : 6.01%
- 33% : 4.02%
- 50% : 6.19%
- 66% : 9.41%
- 83% : 17.82%
- 100% : 30.79%

De 8 h à 18 h

Pourcentage de temps par fase d'occupation



Occupation de la station en fonction du temps

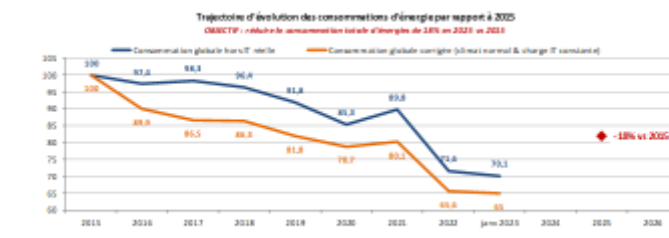
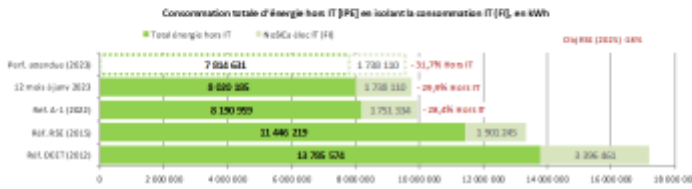


INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



CASINO SERVICES
Exploitation et maintenance du siège de Casino Casino
Exploitation et maintenance des Installations Boas (L) d'un distributeur

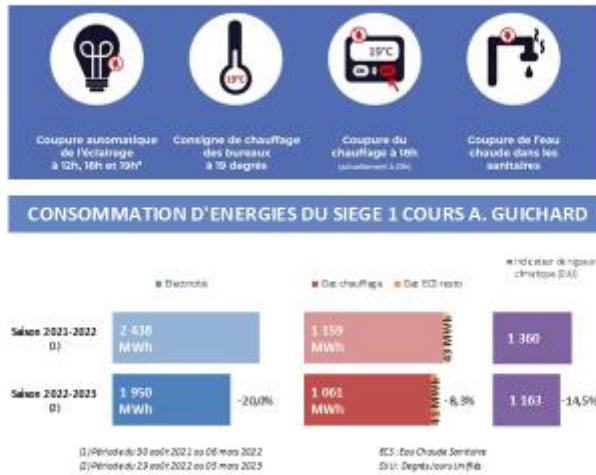
LEADER : Ref.0027* a. trimestre 2023
Ref. 0.1 a. trimestre 2023
[ME] Indicateur CO2 de Performance Ecologique
[PE] Facteur d'efficacité



Périmètre : 3 immeubles
83 795 m² surface totale
45 769 m² surface tertiaire

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

L. Delaire demande d'où vient l'objectif de - 18 %. F. Ferrand répond qu'il s'agit d'une directive de la direction RSE.



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

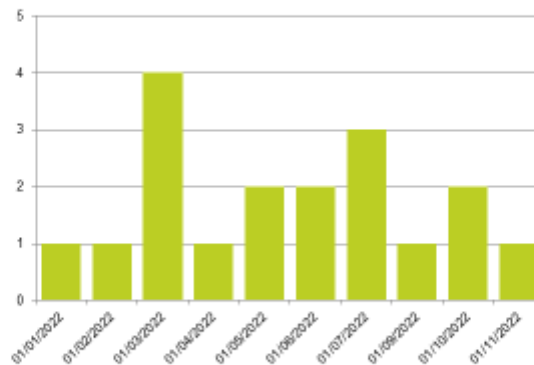
F. Ferrand indique qu'il a prévu de faire un tableau de bord pour faire un suivi.

J.M. Bo propose de diffuser ce slide auprès des collaborateurs afin de présenter les résultats obtenus suite aux efforts consentis. L. Delaire propose d'afficher ce document vers le bureau de la DRH. Il demande à F. Ferrand s'il y a eu des délestages. F. Ferrand répond par la négative, Ecowatt n'est jamais passé en orange.



18 interventions sur l'année

1 Antoine Guichard



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

Des listes de collaborateurs à former ont été envoyées à Campus / PrevH pour planifier les formations de cette année (avec une indication de planification préférentielle) :

EPI		
Entités	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
AMC	1	
CASINO SERVICES	1	
DCF COMPTABILITES	2	
DCF DIRECTION APPROVISIONNEMENT	3	1
DCF DSI	3	3
DCF HM SM	4	
DCF PROXIMITE	2	1
DELISAVEURS	1	
EASYDIS		1
RETAIL EXTENDED LOGISTICS		3
Total général	17	9

SST		
Entités	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
AMC	1	
CAMPUS		1
CASINO SERVICES	6	10
DCF COMPTABILITES	12	9
DCF DIRECTION APPROVISIONNEMENT	4	3
DCF DSI	8	19
DCF EDITIQUE	1	2
DCF HM SM	12	15
DCF PROXIMITE	1	3
EASYDIS	6	5
EXTENC	2	1
IGC SERVICES	1	2
RETAIL EXTENDED LOGISTICS	1	3
SUDECO	3	4
Total général	58	77

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

C. Peyrard demande ce que doit faire un collaborateur qui souhaite être formé. J.M. Bo répond qu'il doit prendre contact avec l'équipe DRH.

Un module elearning a été construit par Campus, la DRIS et les SG sur la base des informations et consignes dispensées lors des réunions d'accueil sécurité présentes.



- Les nouveaux arrivants pourront prochainement le suivre dès leur arrivée sur le siège. Il pourra être étendu ultérieurement à tous les collaborateurs.
- Le même module est en cours de finalisation pour Vitry.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

Tous les nouveaux arrivants sont inscrits à cette formation.

4. Informations de la Direction

4.a – Présentation accord participation Groupe du 01 mars 2023

L. Delaire présente l'accord.

Présentation accord participation Groupe du 01 mars 2023

Réunion CSE du 29.03.2023 – D.S.I DCF



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



Contexte

L'accord Groupe portant sur la participation était un accord à durée indéterminée du 18 juin 2009 ayant fait l'objet de 12 avenants ultérieurs.

Certaines dispositions n'étaient plus conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou plus cohérentes au regard de nos autres dispositifs :

- La référence au PERCO remplacé depuis par le PER COLLECTIF ;
- Les cas de débloqués à mettre à jour avec la possibilité de débloquer les avoirs investis dans le PEG pour les victimes de violence conjugales ;
- La mention du FCPE « CASINO MONETAIRE » qui n'existe plus, pour le versement de l'attribution d'un bénéficiaire, lorsque ce dernier n'a pas exprimé de choix d'affectation ;
- La mention du plafonnement à 4 PASS du salaire permettant de calculer le versement proportionnel à chaque salarié, alors que la limite maximale et actuellement de 3 PASS.

Document strictement confidentiel



Contexte

Un accord de mise à jour avait été signé le 01 juin 2022

Il s'agissait d'un accord portant révision, se substituant de plein droit aux dispositions de l'accord de participation du 18 juin 2009 et à la totalité de ses avenants, dont notamment ceux des 25 septembre 2009, 17 juin 2010, 23 janvier 2012, 30 octobre 2019 et 16 mars 2021.

A la suite d'une incompréhension avec la DREETS, le dépôt de cet accord n'a pas été enregistré et dans ces conditions, les textes antérieurs ont continués de s'appliquer.

Nous avons donc procédé à une nouvelle signature le 01 mars 2023 et allons procéder à un nouveau dépôt.

Seul le préambule a été modifié pour éviter toute nouvelle incompréhension avec la DREETS.

Document strictement confidentiel

L. Delaire précise qu'il ignore la raison de l'incompréhension avec la DREETS. T. Bour James indique qu'il s'agit d'un problème administratif.



Il consolide l'accord antérieur et ses avenants dans une version mise à jour :

➤ du périmètre

- Achats Marchandises Casino
- Campus Casino
- Casino, Guichard-Perrachon
- Casino Services
- Distribution Casino France
- Easydis
- ExtenC (ex Casino Global Partnerships)
- IGC Services
- Sudéco

➤ des dispositions qui n'étaient plus conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou plus cohérentes au regard de nos autres dispositifs

Il s'applique à tous les collaborateurs du périmètre, qui disposent d'au moins trois mois d'ancienneté dans le Groupe

Document strictement confidentiel



Il supprime le seuil de 80€ pour permettre aux salariés de faire des arbitrages quelque soit le montant de participation versé :

- Versement immédiat ou placement sur l'épargne salariale (PEG ou PERCOL)

Pour rappel à défaut de choix exprimé par le Bénéficiaire dans le délai susvisé, la quote-part de participation lui revenant est affectée comme suit :

- La moitié de la quote-part de participation dégagée est affectée au PER Collectif, selon les modalités fixées par son règlement. A défaut de précision dans ledit règlement, les versements sont investis dans le mécanisme de gestion pilotée du PER Collectif, en tenant compte de la date de départ à la retraite du bénéficiaire.
- Le solde de la quote-part de participation est investi dans le FCPE désigné à cet effet par le règlement du plan d'épargne d'entreprise ou, à défaut de précision, dans le FCPE le plus sécuritaire prévu par ce même règlement.

Il maintient la répartition de la réserve proportionnellement au salaire

Document strictement confidentiel

En raison des problèmes juridiques avec Natixis, Q. Dufaut demande s'il n'y a pas de risques pour les collaborateurs. L. Delaire répond par la négative.

4.b – Présentation de l'évolution des Régimes Frais de Santé et Prévoyance du Groupe Casino au 01 avril 2023

L. Delaire demande s'il y avait des représentants de la DSI à cette négociation. T. Bour James et J.M. Bo répondent par l'affirmative.

Présentation de l'Evolution des Régimes Frais de Santé et Prévoyance du Groupe Casino au 01 Avril 2023

Réunion CSE du 29.03.2023 – D.S.I DCF



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



- I Suite à la commission Frais de santé ordinaire du 23 novembre 2022, une commission exceptionnelle s'est tenue le 17 janvier 2023 en présence de DIOT SIACI & Malakoff Humanis.
- I La demande initiale de majoration de 10,7% formulée par Malakoff Humanis a été rappelée puis les dernières propositions issues de la négociation menée pour minorer cette demande ont été présentées et débattues.
- I Les partenaires sociaux ont accepté une hausse raisonnée des cotisations de 6% sur les quatre niveaux de garantie du régime des actifs et de 8,3% du régime des retraités.
- I Cette évolution des cotisations qui a été votée par les membres de la commission paritaire prendra effet au 01 avril 2023.
- I Pour mémoire les cotisations santé n'avaient pas évolué depuis le 01/01/2020.

Ce document est à destination exclusive des partenaires sociaux et de l'encadrement de Casino Services. Il est destiné à un usage strictement interne. Sa reproduction ou divulgation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation préalable et expresse de la direction de Casino Services. Les informations qu'il comporte doivent être comprises dans le cadre des réunions au cours desquelles celles-ci sont partagées, et ne sauraient engager la direction hors de ces circonstances strictement définies.

Document strictement confidentiel



Structure de cotisation	Cotisations santé (Part Patronale + Part Salarié) au 01/04/2023							
	Régime Général				Régime Local (Alsace-Moselle)			
	Régime 1	Régime 2	Régime 3	Régime 4	Régime 1	Régime 2	Régime 3	Régime 4
1 Adulte	28,86 €	41,18 €	59,95 €	181,06 €	29,29 €	32,30 €	58,78 €	91,86 €
1 Adulte + 1 Enfant	49,47 €	70,48 €	103,94 €	175,77 €	29,79 €	58,02 €	82,90 €	153,88 €
1 Adulte + 2 Enfants	70,12 €	99,89 €	147,87 €	249,79 €	39,27 €	87,70 €	114,97 €	214,21 €
1 Adulte + 3 Enfants et +	84,84 €	128,91 €	179,29 €	382,60 €	48,06 €	88,35 €	137,91 €	257,84 €
2 Adultes	58,31 €	82,88 €	122,78 €	287,50 €	33,88 €	57,58 €	96,63 €	179,23 €
2 Adultes + 1 Enfant	78,96 €	112,24 €	168,78 €	281,47 €	43,31 €	75,29 €	128,74 €	240,39 €
2 Adultes + 2 Enfants et +	93,68 €	133,13 €	198,17 €	334,31 €	58,13 €	87,90 €	151,88 €	284,97 €

Ce document est à destination exclusive des partenaires sociaux et de l'encadrement de Casino Services. Il est destiné à un usage strictement interne. Sa reproduction ou divulgation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation préalable et expresse de la direction de Casino Services. Les informations qui composent ce document sont confidentielles dans le cadre des relations au cours desquelles celles-ci sont partagées, et ne sauraient engager la responsabilité de ces circonstances ultérieurement définies.

Document strictement confidentiel



Structure de cotisation	Cotisations santé (part salariée) au 01/04/2023							
	Régime Général				Régime Local (Alsace-Moselle)			
	Régime 1	Régime 2	Régime 3	Régime 4	Régime 1	Régime 2	Régime 3	Régime 4
1 Adulte	14,42 €	20,74 €	45,51 €	87,42 €	5,84 €	17,88 €	38,34 €	77,54 €
1 Adulte + 1 Enfant	35,83 €	56,82 €	89,50 €	161,33 €	15,35 €	35,88 €	68,46 €	138,84 €
1 Adulte + 2 Enfants	55,68 €	85,25 €	133,43 €	235,34 €	24,83 €	53,26 €	100,53 €	199,77 €
1 Adulte + 3 Enfants et +	70,48 €	108,17 €	164,85 €	288,16 €	31,82 €	65,91 €	123,47 €	243,40 €
2 Adultes	43,87 €	68,54 €	108,34 €	193,06 €	19,44 €	43,12 €	82,19 €	164,79 €
2 Adultes + 1 Enfant	64,52 €	97,88 €	152,34 €	267,03 €	28,87 €	68,85 €	114,38 €	225,95 €
2 Adultes + 2 Enfants et +	79,24 €	118,89 €	183,73 €	319,87 €	35,89 €	73,46 €	137,24 €	269,83 €

Ce document est à destination exclusive des partenaires sociaux et de l'encadrement de Casino Services. Il est destiné à un usage strictement interne. Sa reproduction ou divulgation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation préalable et expresse de la direction de Casino Services. Les informations qui composent ce document sont confidentielles dans le cadre des relations au cours desquelles celles-ci sont partagées, et ne sauraient engager la responsabilité de ces circonstances ultérieurement définies.

Document strictement confidentiel

- I La commission paritaire Prévoyance, alertée depuis de nombreuses années sur le déficit du régime et les risques de résiliation par l'assureur, à défaut d'augmentation significative des cotisations, s'est réunie de façon extraordinaire le 30 mars 2022.
- I Pour réduire ce déficit récurrent significatif plusieurs scénarios ont été envisagés. Après échanges c'est le scénario comportant un ajustement mixte des garanties et des cotisations (+6%) qui a été accepté par la commission paritaire avec une nouvelle expression de garanties sous déduction des indemnités journalières pour les employés, proposée lors de la commission.
- I La nouvelle expression de garanties pour les employés, sous déduction des indemnités journalières, permet une protection contre une baisse éventuelle de l'intervention de la Sécurité Sociale ;
- I Les modifications apportées aux garanties ne s'appliquent que pour les nouvelles invalidités et changements de catégorie.

Ce document est à destination exclusive des partenaires sociaux et de l'encadrement de Casino Services. Il est destiné à un usage strictement interne. Sa reproduction ou divulgation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation préalable et expresse de la direction de Casino Services. Les informations qu'il comporte doivent être comprises dans le cadre des réunions au cours desquelles celles-ci sont partagées, et ne sauraient engager la direction hors de ces circonstances strictement définies.

Document strictement confidentiel

✓ Cadres et Agents de Maîtrise

Invalidité 1 : 50% SR-SS vs 60% SR-SS

Invalidité 2/3 : 75% SR-SS vs 80% SR-SS

✓ Employés

Invalidité 1 : 50% SR-SS vs 27,5% SR+SS

Invalidité 2/3 : 75% SR-SS vs 27,5% SR+SS

Ce document est à destination exclusive des partenaires sociaux et de l'encadrement de Casino Services. Il est destiné à un usage strictement interne. Sa reproduction ou divulgation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation préalable et expresse de la direction de Casino Services. Les informations qu'il comporte doivent être comprises dans le cadre des réunions au cours desquelles celles-ci sont partagées, et ne sauraient engager la direction hors de ces circonstances strictement définies.

Document strictement confidentiel



Majoration de +6% de l'ensemble des cotisations prévoyance au 01 avril 2023

Ce document est à destination exclusive des partenaires sociaux et de l'encadrement de Casino Services. Il est destiné à un usage strictement interne. Sa reproduction ou divulgation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation préalable et expresse de la direction de Casino Services. Les informations qui composent ce document sont confidentielles et ne doivent être divulguées qu'au sein de Casino Services et ne doivent être divulguées à l'extérieur de Casino Services que dans le cadre des réunions au cours desquelles elles ont été présentées, et ne sauraient engager la responsabilité de nos directeurs sociaux.

Document strictement confidentiel

- L. Delaire précise que Malakoff avait demandé une majoration de 10.7 %, les cotisations seront finalement augmentées de 6 %.
- T. Bour James précise que Malakoff souhaitait appliquer une augmentation faible sur le régime 1, et plus importante sur les autres régimes. La CGT a demandé une augmentation identique pour tous les niveaux.
- T. Bour James demande si une information sera faite aux collaborateurs, J.M. Bo répond que ce sera à la Mutuelle de le faire.
- L. Delaire rappelle que cette augmentation s'appliquera sur la paie du mois d'avril versée le 10 mai 2023.

4.c – Présentation de l'index Egalité Professionnelle au sein de Distribution Casino France

- L. Delaire présente cet index comme tous les ans.

Présentation de l'Index ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DE DISTRIBUTION CASINO FRANCE



Réunion CSE du 29.03.2023 – D.S.I DCF

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



Géant Casino

Casino hyper

Casino

Casino proximités

INFORMATION

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DE DISTRIBUTION CASINO FRANCE

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est l'un des engagements majeurs de notre entreprise et du Groupe Casino. Dès 2002, le Groupe a souhaité renforcer la mixité des équipes à tous les niveaux de l'entreprise en agissant sur la gestion des carrières, les procédures RH (rémunération, accès à la formation, recrutement et promotion) ainsi que la parentalité.

Fort de cet engagement durable, en 2021, le Groupe a signé un 5^{ème} accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et affirme sa volonté de poursuivre son action pour faire progresser l'égalité et la mixité dans l'ensemble de ses métiers.

Aussi, les entreprises doivent mesurer annuellement leur performance sur le plan de l'égalité salariale, à travers un **index égalité professionnelle** (sous la forme d'une note sur 100, il se compose de 5 critères qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises) et des indicateurs de **représentation femmes-hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes**.

Document strictement confidentiel



Au titre de l'année 2022, ces indicateurs en matière d'égalité professionnelle de l'entité Distribution Casino France se calculent de la manière suivante :

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	POINTS
1. Écart de rémunération entre les hommes et les femmes <small>*Obtenir la parité entre la moyenne des rémunérations des hommes et celle des femmes. L'objectif est d'atteindre un écart de 0%, soit une égalité parfaite.</small>	39/40
2. Écart de taux d'augmentations individuelles entre les hommes et les femmes <small>*Calculer le pourcentage de femmes et d'hommes ayant reçu une augmentation dans l'année. L'entreprise doit accorder les mêmes augmentations aux femmes qu'aux hommes à 2% ou 2 personnes près.</small>	20/20
3. Écart de taux de promotions entre les hommes et les femmes <small>*Obtenir les chances égales les femmes et les hommes d'obtenir une promotion. L'objectif est d'atteindre un écart de 2% ou de 2 personnes maximum.</small>	15/15
4. % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour de congé maternité <small>*Une entreprise peut obtenir le maximum de points si elle accorde une augmentation à l'ensemble des femmes revenant d'un congé maternité. Si une seule des femmes dans cette situation ne reçoit pas d'augmentation, aucun point n'est accordé à l'entreprise.</small>	15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations <small>*Pour obtenir 10 points, l'entreprise doit compter au moins 4 femmes parmi ses 10 plus hauts salariés.</small>	5/10



Document strictement confidentiel

Q. Dufaut demande si cet index est celui du Groupe, L. Delaire répond qu'il s'agit de l'index DCF, et pas uniquement DSI.

4.d – Présentation de l'avenant du 1^{er} mars 2023 à l'accord Groupe du 12 juillet 2022 sur le vote électronique

L. Delaire demande s'il y avait des représentants de la DSI à cette négociation. T. Bour James et J.M. Bo répondent par l'affirmative.

Présentation de l'Avenant du 1^{er} mars 2023 à l'accord Groupe du 12 juillet 2022 sur le vote électronique

Réunion CSE du 29.03.2023 – D.S.I DCF



INFORMATIONS CONFIDENTELLES - NE PAS DIFFUSER



Contexte de conclusion de l'avenant

La Direction et les Organisations Syndicales ont négocié et signé, le 12 juillet 2022, un accord Groupe relatif au vote électronique.

Suite aux nouvelles recommandations de la CNIL du 24 octobre 2022 et au changement de prestataire, organisateur du vote électronique, au mois de janvier 2023, la Direction et les Organisations Syndicales se sont rencontrées le 01 mars 2023 afin de mettre à jour l'accord Groupe relatif au vote électronique.

2 articles de l'accord ont été modifiés:

1. Confidentialité, sincérité du vote et stockage des données
2. Modalités d'accès au serveur de vote

Document strictement confidentiel

L. Delaire explique qu'il a fallu signer un nouvel avenant suite au changement de prestataire organisateur.
T. Bour James indique que la DSI va être précurseur, il faudra donc être très vigilant sur les PAP, car le vote électronique sera ensuite utilisé par les magasins.



ARTICLE 4.3 - CONFIDENTIALITE, SINCERITE DU VOTE ET STOCKAGE DES DONNEES

Le système retenu assure la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales des collèges électoraux, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés fichier des électeurs et contenu de l'urne électronique.

Le vote émis par chaque électeur est chiffré et stocké dans l'urne électronique dédiée.

Le contenu des urnes électroniques est inaccessible jusqu'au dépouillement de celles-ci.

Le dépouillement est effectué par les membres du bureau de vote à l'aide des clés de déchiffrement.

Trois clés destinées à permettre, à l'issue du scrutin, l'accès aux données du fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » et au dépouillement des votes sont générées par les membres du bureau de vote.

La génération des trois clés a lieu avant la phase de tests, et intervient de manière à prouver de façon irréfutable que les détenteurs distincts des clés ont connaissance distinctement de leur clé à l'exclusion de toute autre personne, y compris du personnel technique chargé du déploiement du système de vote.

Chaque détenteur désigné active à tour de rôle sa propre clé avec son mot de passe.

Le système de vote électronique est scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Le système de vote électronique garantit également l'impossibilité de reprendre ou de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement. La procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau.

Les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde sont conservés jusqu'à l'expiration du délai de recours ou jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive. A l'expiration de ces délais, ces fichiers supports sont détruits par le Prestataire.

Document strictement confidentiel



ARTICLE 5.4 - MODALITES D'ACCES AU SERVEUR DE VOTE

Chaque électeur reçoit de la part du prestataire, avant le premier tour des élections :

- l'adresse du serveur de vote,
- des codes d'accès personnels au serveur de vote, constitués d'un code d'identification personnel et d'un mot de passe générés de manière aléatoire par le Prestataire,
- la date de début et de fin du vote électronique au premier et au deuxième tour.

Conformément à la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019, l'identifiant et le mot de passe seront envoyés via deux canaux distincts pour assurer la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification.

Les modalités d'envoi des codes d'accès sont définies dans le protocole d'accord préélectoral.

Pour se connecter à distance au système de vote, l'électeur doit se faire connaître par son identifiant, son mot de passe, ainsi que la réponse à une « question défi ». Cette « question défi » doit être non triviale, c'est-à-dire assez confidentielle pour ne pas être facilement décelable (la CNIL exclut ainsi la date de naissance, le département de naissance, le code postal et tout autre élément facilement décelable).

Une fois connecté, pour l'élection tant des titulaires que des suppléants, l'électeur se voit présenter les bulletins de vote correspondants à son établissement et collège.

L'électeur valide son vote en saisissant son mot de passe.

En cas de perte ou de non réception de leurs codes d'accès personnels, les électeurs pourront obtenir de nouveaux codes au cours des opérations de vote selon une procédure sécurisée qui passe obligatoirement par l'utilisation d'au moins deux données secrètes. Cette procédure sécurisée sera définie dans le cadre du protocole d'accord préélectoral de chaque société ou établissement concerné.

Les membres du bureau de vote peuvent consulter en permanence le taux de participation.

Document strictement confidentiel

Tous les éléments seront négociés et validés lors de la signature du PAP.

J.M. Bo indique que D. Cordani a validé le fait que les élus puissent avoir la liste d'émargement au cours de l'élection.

L. Delaire indique qu'il va se renseigner auprès de la DRIS sur ce point qui soulève des réactions « de refus » de la part de certains participants à la réunion. En tout état de cause, L. Delaire indique qu'il veillera à ce qu'aucune pression de quelque sorte que ce soit puisse être mise sur des électeurs n'ayant pas encore participé aux opérations de vote.



Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dit « RGPD »), nous vous informons du traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, vos données sont traitées par la société Distribution Casino France, agissant en qualité de responsable de traitement, au titre de son obligation légale.

Vos données peuvent être communiquées à nos prestataires dûment habilités, en l'espèce la société Kiercia SOLUTIONS, éditrice du logiciel de vote électronique « AlphaVote », dont l'intervention doit se conformer à la délibération CNIL n° 2009-062 du 25 avril 2009 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Vos données recueillies dans le cadre du scrutin seront conservées jusqu'à l'expiration du délai de recours de 15 jours après le scrutin ou, en cas de contestations, jusqu'à la décision juridictionnelle définitive.

Elles pourront également être conservées pour satisfaire aux exigences légales ou réglementaires applicables, ou bien pour la défense des intérêts de Distribution Casino France.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines, notamment par voie postale à Service Ressources Humaines, D.S.I DCF, 2^{ème} étage, 1 Cours Aristide Galvani (6008 SAINT-ETIENNE Cedex 1).

D'autre part, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente (en France, la CNIL).

Vous pouvez, si vous le souhaitez, contacter notre délégué à la protection des données, en écrivant à l'adresse postale susmentionnée ou bien par courriel à informatique-en-liberte@groupe-casino.fr.

Document strictement confidentiel

P. Pachod demande si les données conservées seront listées. L. Delaire confirme que la liste des données sera vue lors de la réunion du PAP. Cette note sera ensuite adressée à tous les collaborateurs de la DSI.

4.e – Effectifs

	FEVRIER 2023	JANVIER 2023
Effectif équivalé temps plein (ETP)	283.80	283.80
dont stagiaires	/	/
dont contrat d'alternance (CA et CP)	13	13
dont temps pleins (CDI uniquement)	246	246
dont temps partiels (CDI uniquement)	24.80	24.80

	FEVRIER 2023	JANVIER 2023
Effectif en valeur absolue	290	290
dont temps partiels	31	31
⇒ <i>dont femmes à temps partiels</i>	25	25
⇒ <i>dont hommes à temps partiels</i>	6	6
CDI	277	277
⇒ dont hommes	211	211
⇒ dont femmes	66	66
⇒ dont employés (CDI)	/	/
⇒ dont maîtrises (CDI)	21	21
⇒ dont cadres (CDI)	256	256
CDD (dont alternants : CA et CP)	13	13
Stagiaires	/	/

	FEVRIER 2023	JANVIER 2023
Entrées	1 CDI	1 CDI
Départs	1 CDI (Mutation)	1 CDI – 1 CDD

<i>Intérim</i>	FEVRIER 2023	JANVIER 2023
Nombre de Contrats	/	/
dont hommes	/	/
dont femmes	/	/
dont nombre de journées de travail effectuées	/	/
Motifs (°)	/	/
Entreprises extérieures (agent de sécurité et agent d'entretien) sur l'ensemble du siège social	33	31
dont hommes	21	18
dont femmes	12	13
dont nombre de journées de travail effectuées	380	444

RS : Remplacement d'un salarié

ATA : Accroissement temporaire d'activité

CA = Contrat d'apprentissage / CP = Contrat de professionnalisation

L. Delaire indique que la note d'information des nouveaux entrants va être adressée aux collaborateurs de la DSI.

4.f – Sociétés extérieures

HORS FORFAITS	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
NOMBRE DE SOCIETES	11	15	16	21	18	16	19	18	16	16	17	28
NOMBRE DE JOURS FACTURES PAR LES SOCIETES EXTERIEURES	403	410	919	1 250	967	839	1 286	939	1 549	1 265	1 551	2 374

HORS FORFAITS	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil.-23	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23
NOMBRE DE SOCIETES	8	7										
NOMBRE DE JOURS FACTURES PAR LES SOCIETES EXTERIEURES	306	244										

4.g – Compte-rendu sociale du mois de février

▪ ETAT SANITAIRE

16	malades (hors AT)	contre	13	En Janvier 2023
	Dont 3 absents de plus de 30 jours	contre	4	En Janvier 2023
	Représentant 212 jours de maladie	contre	204	En Janvier 2023
0	arrêt pour congé maternité	contre	0	En Janvier 2023
1	arrêt pour congé paternité	contre	1	En Janvier 2023
3	collaborateurs en invalidité 2e catégorie	contre	3	En Janvier 2023

- ACCIDENT DU TRAVAIL / TRAJET

RAS

- MEDECINE DU TRAVAIL

10 visites médicales

- 0 visite « occasionnelle à la demande du médecin »
- 0 visite « occasionnelle à la demande du salarié »
- 0 visite « de pré-reprise »
- 1 visite « de reprise »
- 9 visites « VIP Médicale (périodique / embauche) »

4.h – Point SSCT : Etat sanitaire



ETAT SANITAIRE



Visites médicales :

	A la demande du médecin	A la demande du salarié	Pré Reprise	Reprise	VIP Médicale (embauche)	TOTAL
Décembre	7	1	0	0	2	10
Janvier	4	0	0	0	4	8
Février	0	0	0	1	9	10

Absentéisme :

Taux d'absentéisme maladie à fin février 2023 : 2,58 %

Taux d'absentéisme accident intérieur à fin février 2023 : 0 %

Taux d'absentéisme accident trajet à fin février 2023 : 0 %

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER


Malades :

	2022 / 2023	2021 / 2022
Décembre	23	15
Janvier	13	21
Février	16	14

Malades de plus de 30 jours :

	2022 / 2023	2021 / 2022
Décembre	6	4
Janvier	4	3
Février	3	7

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

6. Situation financière du CSEE

COMPTE FONCTIONNEMENT :

- Ancien Solde : 49.264,33 €
- Solde : 49.264,33 €

- Aucun mouvement

COMPTE ACTIVITÉ :

- Ancien Solde : 94,67 €
- Solde : 94,67 €

- Aucun mouvement

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

7. LAC

Les PV du CSEE sont désormais publiés et disponibles sous Casweb – Les Ressources Humaines – Innovation & Relations sociales Groupe – Intranets Relations Sociales / DCF - DCF DSI – PV des réunions du CSEE.

Le dernier PV est également disponible sous Casweb – Communautés Métiers – Systèmes d'Informations – Rubrique News.

8. Questions des élus du CSEE

➤ **Prise de congés :**

Suite au mail reçu de Louis Delaire en date du 03/03, nous devons solder les compteurs congés d'ici fin mai.

- Pouvez-vous rappeler les règles de bascule des jours de congés / RTT non pris au 31/05 dans le CET ?

Préambule : rappel de ce qui est indiqué en début d'accord :

() Sans remettre en cause l'objet même du Compte Epargne Temps (CET), la Direction et les organisations syndicales tiennent à réaffirmer que le principe légal est la prise effective par les salariés, de leurs jours de congés payés et jours de réduction du temps de travail (visés aux articles L.3122-6 et suivants du Code du Travail (ancien article L. 212-9)).*

Alimentation du CET : Jours épargnables (y compris les ½ journées) :

- 5ème semaine de congés payés (soit 6 jours)
- Jours supplémentaires pour fractionnement
- Jours d'ancienneté
- RTT (pour les AM et les cadres qui en bénéficient)

Modalités d'alimentation :

Plafond de CET : 40 jours, sauf pour les salariés âgés de 50 ans révolus ou plus, au 31 mai, pour lesquels aucun plafond ne s'applique.

Néanmoins, l'alimentation annuelle maximale reste de 12 jours ouvrables, même pour les plus de 50 ans.

Alimentation annuelle maximum : 12 jours ouvrables

- 1 jour de congé = 1 jour ouvrable au CET
- 1 jour de RTT = 1,2 jour ouvrable au CET

Le transfert sur le CET se fera pendant la 2ème quinzaine de juin.

La note sur les congés est disponible sur l'intranet DSI.

L. Delaire va rappeler aux managers qu'ils doivent planifier les congés des collaborateurs, c'est une pratique qu'il va falloir encre dans notre fonctionnement.

Il ajoute que les congés doivent être pris, et que le recours au CET devrait être exceptionnel.

La DRH reçoit mi-juin un état des soldes de congés et/ou RTT. Jusqu'à présent, la bascule se faisait en automatique. Cette année, nous allons mettre en place un formulaire pour demander aux collaborateurs de confirmer leur demande de transfert en s'appuyant sur les règles du CET.

S. Lemoine demande ce qu'il se passera si le collaborateur se trompe dans son nombre de jours.

L. Delaire répond que le transfert se faisant en juin, les collaborateurs auront leur solde de congés / RTT à fin mai sur les fiches de paie.

C. Peyrard observe que les jours de congés / RTT sont des vacances et qu'ils doivent être pris pour se reposer.

J.M. Bo répond que certains collaborateurs souhaitent mettre 12 jours au CET. L. Delaire indique que s'il reste plus de 12 jours, il n'y aura pas de report.

C. Foulié observe que l'idée de mettre en place ce formulaire est une bonne idée.

➤ **Retraite Progressive :**

Dans l'accord NAO l'article 9, 'Les parts patronale et salariale des cotisations retraite sont prises en charge par l'employeur à hauteur du différentiel induit par la retraite progressive.'

- Comment est calculé ce différentiel (partie cnav et complémentaire) ?

Le principe :

- S'il remplit les conditions prévues dans l'accord, le salarié réduit son activité à 50 ou 60% dans le cadre du dispositif de retraite progressive
- Le salaire est ajusté au nouveau temps de travail

- Les cotisations patronales et salariales au titre de la retraite du régime général et complémentaire sont calculées la base du nouveau salaire réduit à laquelle s'ajoute le différentiel entre le précédent salaire à temps plein et le nouveau salaire réduit
- L'ensemble des cotisations patronales et salariales au titre de la retraite du régime général et complémentaire est versée aux caisses de retraite habituelles
- Le supplément de cotisation salariale calculé sur le différentiel entre le précédent salaire à temps plein et le nouveau salaire réduit est restitué intégralement au salarié conformément aux accords

L'exemple :

- Le salarié temps plein 36h réduit son activité à 60% soit 21.60h
- Son salaire passe de 1833.93€ à 1100.36€
- Il bénéficie d'autres éléments de rémunération liés à son activité
- Sa rémunération brute mensuelle est de 1401.30€

Classification	Salaire de Base	dont pauses	Nombre de jours de cotisations	
3-B	1 100,36 EUR	6,27 Hres 73,42 EUR	28	
Libellé	Base ou Nombre	Taux Sal.	Montant Sal.	Montant Pat.
1020 Appoint. mens. hres norm.			1 100,36	
2901 Heures Compl. 110%	0,25	12,88	3,22	
1518 Prime de Plac. Financier			63,00	
2140 Ind. Compl. Congés Payés			234,72	
/101 TOTAL BRUT			1 401,30	
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès				98,09-
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès T1	1 401,30	0,7842	10,99-	16,04-
Complémentaire Santé				13,62-
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES				
	1 401,30			25,92-
RETRAITE				
Sécurité Sociale Plafonnée	2 134,87	6,900	147,31-	182,53-
Sécurité Sociale Déplafonnée	2 134,87	0,400	8,54-	40,56-
Complémentaire Tranche 1	2 134,87	4,040	85,61-	128,30-
Réduction de charges sur heures défiscalisées			0,36	
	3,22	11,31		
61RR Remboursement retraite			82,97	
6878 Mutuelle Régime 3			29,33-	
CP04 Congés Payés				
				20.02.2023 28.02.2023

L'assiette des cotisations de retraite prend en compte la rémunération que le salarié aurait perçue à temps plein, soit 2134.87€ (1401.30€ + (1833.93€ - 1100.36€))
 Le **salarié et l'employeur** cotisent sur un différentiel de base de 733.57€ générant un **surcoût salarial de 82.97€** (soit 733.57 x 11.31% de charges) et un **surcoût patronal de 120.74€**
 Le surcoût de cotisation salariale est rendu en net.
 L'employeur verse la totalité des cotisations, salariales et patronales aux caisses de retraite.

T. Bour James demande s'il est possible d'avoir le principe ci-dessus pour les points AGIRC-ARRCO.
 L. Delaire répond qu'il faut s'adresser à l'organisme AGIRC-ARRCO pour connaître ce détail.

L. Delaire confirme que nous sommes en train de réfléchir à la mise en place d'un tuto pour les nouveaux retraités. Nous allons travailler avec les autres BU sur ce sujet.
 L. Delaire informe également les membres du CSEE qu'il va rencontrer prochainement les 24 personnes de la DSI qui ont l'âge de prétendre à la retraite pour connaître leur positionnement face à ce sujet.

➤ **Sudeco :**

Suite à la cession de cette société,

- quelles sont les possibles conséquences au niveau de la DSI (gestion des infrastructures, gestion des traitements ...) ?

J.M. Bo indique que très peu de personnes ont été informées de cette cession, les collaborateurs concernés ont été invités à une réunion d'information via Teams.

L. Delaire précise dans un premier temps que le protocole n'est pas signé à date, la vente n'est donc pas actée d'un point de vue juridique.

Il n'y aura pas d'impact dans l'immédiat pour la DSI qui restera prestataire de service pendant au moins encore une année.

Il y aura moins de volume, mais on conservera les infras et les traitements car ils sont partagés avec IGC.
 J.M. Bo demande qui gère les datacenters. L. Delaire répond que c'est IGC qui les gère.

9. Calendrier social 2023

CSEE – S1 2023			CSEE - S2 2023		
Date	Heure de début	Point spécifique	Date	Heure de début	Point spécifique
Jeudi 26 janvier	09h00		Jeudi 27 juillet	09h00	
Jeudi 23 février Mardi 28 février	09h00 14h30		Jeudi 24 août	09h00	
Jeudi 23 mars Mercredi 29 mars	09h00 10h00	avec points SSCT	Jeudi 21 septembre	09h00	avec points SSCT
Jeudi 27 avril	09h00		Jeudi 26 octobre	09h00	
Jeudi 25 mai	09h00		Jeudi 23 novembre	09h00	
Jeudi 22 juin	09h00	avec points SSCT	Jeudi 14 décembre	09h00	avec points SSCT

Le Président :
Louis DELAIRE



Le Secrétaire :
Jean-Marc BO

